Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 Juillet 2024

ID: 056-215600784-20240704-DEL_2024_89-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 Juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Didier LEMARCHAND à Jean-François SALVAR Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES Annaïg MESTRIC à Gwenaël COURTET Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER Hugues DEVAUX-MARKOV à Marylise FOIDART

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation 27 Juin 2024
Date de l'affichage 28 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents 28
Nombre de votants 33

<u>2024_89</u> <u>Droit de préemption urbain - modification du champ d'application</u>

Rapporteur: G. Thiery

Conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immeuble lorsque celuici est mis en vente et qu'il lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement.

Un droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de Guidel par délibération du 24 septembre 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme ayant été révisé, le droit de préemption porte sur la partie suivante des zones urbaines du nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé :

- Guidel-centre
- Guidel-plages

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 Juillet 2024

ID: 056-215600784-20240704-DEL_2024_89-DE

- Zone d'activités de Pen Mané
- Village densifiable des Cinq Chemins / Parc Kerhuen (cf. plan en annexe 8 du Plan Local d'Urbanisme)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal 2013-122 du 24 septembre 2013 décidant d'instituer un droit de préemption urbain applicable aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la présentation en commission des travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité du 20 juin 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur des zones urbaine ou des zones d'urbanisation futures du Plan Local d'Urbanisme ;

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines définies dans le plan en annexe 8 du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Guidel, le 5 Juillet 2024 Le Maire, Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

